



Arrêté n° 2022/124 T
ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant dérogation temporaire de circulation pour les véhicules de plus de 3T500 rue des Hemmes.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 1990 portant restrictions de circulation dans la rue des Hemmes, entre la rue Merlier et la route de Waldam.
- Vu la demande en date du 16 novembre 2022 de Madame LAVOINE Aurélie, société SotrAsur, sollicitant une autorisation de circulation d'un camion de 19Tonnes dans la commune et notamment rue des Hemmes le 24 novembre 2022 ;
- Considérant qu'il importe de permettre le retrait d'un réservoir de gaz propane au 1176 rue des Hemmes ;
- Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens lors de l'opération de retrait de ce réservoir au 1176 rue des Hemmes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Afin de permettre le retrait d'un réservoir de gaz propane, la société SotrAsur prestataire pour le compte de la société BUTAGAZ est autorisée à faire circuler un camion d'un PATC supérieur à 3T500, rue des Hemmes le 24 novembre 2022.

ARTICLE 2:

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures, la société SotrAsur doit immédiatement en informer la municipalité d'Oye-Plage et prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la remise en état initiale de la chaussée. A défaut la commune d'Oye-Plage fait procéder, après mise en demeure, aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Une ampliation du présent acte est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ; Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours de la ville de Marck.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Services Techniques, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, La société SotrAsur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 21 novembre 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Notifié à la société SotrAsur le : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).